

# REGLEMENT BERNE TO RUN

## CHÂTEAU DE BERNE

### ART. 1

• Château de Berne et l'association La Ronde des Vignobles organise le BERNE TO RUN Le 30 septembre 2018. Cette épreuve pédestre vous permettra de découvrir le superbe site du Château de Berne en sillonnant la garrigue et les coteaux de vignes.

### ART. 2

Le départ et l'arrivée de la course auront lieu au Château de Berne. Le parcours sera intégralement dans la propriété du Château de Berne.

**En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.**

### ART. 3

• Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.  
• Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

**Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.**

### ART. 4

• Les parcours sont protégés par des « signaleurs ».  
• Le service médical est assuré par un médecin et des secouristes.  
• Le médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.  
• Un poste de ravitaillement sera placé sur la zone d'arrivée et un sur le parcours.

### ART. 5

• Les épreuves sont ouvertes aux coureurs (ses) et marcheurs (es) licencié(e)s et non licencié(e)s.  
• Des contrôles peuvent être effectués durant les épreuves afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité des courses.  
• La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité ou à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « de la course à pied en compétition » ou « de l'athlétisme en compétition ». Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course (voir Art.6 pour précisions). Tout certificat portant un autre libellé ne sera pas pris en compte.

**Tout coureur (se) participe à l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité.**

### ART. 6

• Les engagements des foulées en Vignes sont de 10€ pour la Randonnée et le 6km et 14€ pour le 12km jusqu'au 26/09/18, puis 13€ pour le 6km et randonnée et 17€ pour le 12km 20€ à partir du 27/09/18.

**IL EST POSSIBLE DE S'INSCRIRE :**

• Par internet sur le site <https://www.njuko.net/fouleesdesvignes-berne-2018>

## **LES INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES**

### Pour les course 6 et 12km :

- Les licenciés FFA « athlé compétition », « athlé running », « athlé entreprise », « athlé découverte » et « pass running » qui s'inscrivent individuellement fournissent un bulletin d'inscription signé, mentionnant le nom du club et le numéro de licence, bulletin auquel est jointe une photocopie de la licence.
- Les licenciés « triathlon » et les licenciés affinitaires (F.S.G.T., F.S.C.F., U.F.O.L.E.P.) joignent au bulletin d'inscription signé une photocopie de leur licence.
- Les licenciés FFA « athlé santé » fournissent un bulletin d'inscription signé, mentionnant le nom du club et le numéro de licence, bulletin auquel sont jointes une photocopie de la licence ainsi qu'une photocopie d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.
- Les licenciés d'une autre fédération sportive fournissent, avec le bulletin d'engagement signé, une photocopie d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition. La présentation de la licence ne permet pas l'inscription.
- Les non licenciés fournissent avec le bulletin d'engagement signé, un certificat médical de non contre indication « à la pratique de la course à pied en compétition » ou « à la pratique de l'athlétisme en compétition ». Les mineurs doivent également avoir l'autorisation parentale.
- Outre les obligations imposées à tout participant en matière de licence sportive et de certificat médical, les ressortissants étrangers hors Union Européenne sont tenus de justifier auprès des organisateurs, avant le départ de l'épreuve, de leur identité et de leur carte de séjour ou carte de résident sur le territoire national, en cours de validité. Une copie des pièces présentées est conservée par l'organisateur avec le dossier du participant.

**• La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription n'est validée avant la réception des pièces justifiant l'existence d'un certificat médical à jour (photocopie licence sportive ou certificat médical).**

### Pour la randonnée 6km:

Pas besoin de certificat médical car la randonnée n'est pas une compétition.

Nous vous demandons d'avoir une condition physique pour une randonnée en colline d'une durée de 2h max

Animation enfants 1km

Animation gratuite, pas besoin de certificat médical, inscriptions sur places

Course 1 : Enfants de 2008/2011

Course 2 : Enfants de 2004/2007

**• Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.**

**En cas de conditions climatiques dangereuses, le parcours pourra être modifié.**

## **ART. 7**

- Les dossards sont à retirer le jour de la course à partir de 8h directement sur place au Château de Berne.
- Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

## **ART. 9**

- Le jury est sous l'autorité d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel.
- Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé. Le juge arbitre et le starter se réservent le droit de faire partir une course avant l'arrivée de tous les participants de la course précédente.

## **ART. 10**

- Les accompagnateurs ou suiveurs et les véhicules non accrédités (y compris vélo) sont interdits sur les parcours.

## ART. 11

- Tous les participants recevront un cadeau souvenir de l'épreuve, plus pourront déguster les produits du terroir présentés.

Le classement sera affiché a proximité du podium.

Récompenses :

6km :

3 premiers (ères) de chaque catégorie plus le scratch Femmes et Hommes

12km :

3 premiers (ères) de chaque catégorie plus le scratch Femmes et Hommes

Randonnée : Pas de récompense

## ART. 12

Tout concurrent, licencié FFA ou non licencié, peut, à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle anti-dopage, conformément à la législation française («Code du sport»).

## ART. 13

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés aux Foulées en Vignes, dans le monde entier et pour une durée de 30 ans, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## ART. 14

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible numéro de course et de dossard.

## ART. 15

- Les résultats paraîtront sur le site [chronosports.fr](http://chronosports.fr)

**L'affichage se fera sur le site quelques minutes après l'arrivée de la course.**

# REGLEMENT RUN AND BIKE CHATEAU DE BERNE

30 SEPTEMBRE 2018

## Art. 1 PRESENTATION

- L'Association la Ronde des Vignobles co-organise avec le Domaine de Berne le Run and Bike du Château de Berne

La course se déroule par équipe de deux participants. Les deux coureurs effectuent le même parcours en courant et avec un vélo type VTT. Les participants utilisent leur propre vélo.

Déroulement de la course :

Un des deux participant effectue une boucle de 1,5km seul, l'autre l'attend avec le vélo dans une zone délimitée puis une fois la boucle terminée les deux participants partent sur une boucle de 12km. Les deux participants doivent rester à proximité (une zone de tolérance de 5m est autorisée). Les participants doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

## Art. 2 LIEU

Château de Berne chemin des Imberts 83480 FLAYOSC (VAR)

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement.

## Art. 3 ASSURANCE

- Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

## Art. 4 SECURITE

- Les parcours sont protégés par des « signaleurs ».
- Le service médical est assuré par un médecin et des secouristes.
- Le médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

## Art. 5 RESPONSABILITE

- Les épreuves sont ouvertes aux coureurs (ses) licenciés(es) et non licencié(es) représentant un club, une entreprise, institution ou une collectivité.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée épreuve ouverte à partir de l'année 2003 et moins
- La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence FFA, FFTRI en cours de validité ou à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « d'une épreuve cycliste et running de 12km en compétition type Run and Bike ». Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course (voir Art.6 pour précisions). Tout certificat portant un autre libellé ne sera pas pris en compte. Tout coureur (se) participe aux épreuves sous sa propre et exclusive responsabilité.
- Tout engagement de l'équipe doit être complet. Toute personne cédant son dossard à une personne doit le signaler à l'organisation avant le départ et fournir la copie de la licence ou d'un certificat médical.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qui n'est pas le sien.

## Art. 6 MODALITES D'INSCRIPTIONS

- FRAIS D'INSCRIPTIONS :

### Tarifs Inscriptions:

Tarif par équipe : 30€ jusqu'au 20/09/18 puis 35€ après cette date dans la limite des dossards disponibles. Epreuve Limitée à 150 dossards

- Inscriptions uniquement par internet sur le site [chronosports.fr](http://chronosports.fr)

Non participation : Vous avez la possibilité de prendre l'assurance incapacité de participation (5 euros). Celle-ci vous permettra d'être remboursé en cas de blessure ou maladie au moment de la course. (Certificat médical demandé)

Attention la licence ou le certificat médical (apte à la pratique de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an le jour de la course) vous seront demandés pour chaque membre de l'équipe.

Ce certificat devra être scanné et envoyé au moment de l'inscription ou au plus tard au moment du retrait du dossard.

## Art. 7 RETRAIT DES DOSSARDS

- Le retrait des dossards se fera sur place le samedi 8 décembre à partir de 13h00.

## Art. 8 REGLEMENTATION

- **Catégories :**

Les enfants doivent être nés entre 2003 et avant

Trois catégories : Equipes Femmes/ Equipe Hommes/ Equipes Mixtes

Un des deux participant effectue une boucle de 1,5km seul, l'autre l'attend avec le vélo dans une zone délimitée puis une fois la boucle terminée les deux participants partent sur une boucle de 12km. Les deux participants doivent rester à proximité (une zone de tolérance de 5m est autorisée). Les participants doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

- Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé.
- Les accompagnateurs ou suiveurs et les véhicules non accrédités (y compris vélo) sont interdits sur le parcours.

Distance et déroulement :

13,5km en tout (12 à deux équipiers)

Départ 15h30

## Art. 9 DOTATIONS

Tous les participants reçoivent un cadeau « Run and Bike du Château de Berne

Les trois premiers de ces catégories seront récompensés

## Art. 10 IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à leur participation dans le monde entier et pour une durée de 30 ans, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Art. 11 DONNEES PERSONELLES

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible numéro de course et de dossard.

### **Art. 12 CLASSEMENTS et RECOMPENSES**

Trois catégories : Equipes Femmes/ Equipe Hommes/ Equipes Mixtes

Les trois premiers de ces catégories seront récompensés

L'affichage sera effectué quelques minutes après les premiers arrivants

- Les réclamations sont reçues affichés par le juge arbitre, dans un délai maximum de 30 minutes après cet affichage.

### **Art. 13 ENGAGEMENTS**

Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité.